

RAPPORT N°13

.....
CONVENTION DE PARTENARIAT - GARE DE L'UTOPIE

M. le Président expose :

Vu la délibération n°66 du 7 juin 2018 approuvant le cadre de la politique culturelle de la communauté de communes Ambert Livradois Forez autour de cinq champs d'actions ;

Vu la réunion de bureau du 10/10/2018 validant le projet d'expérimentation conduit à la Gare de l'utopie au cours de l'année 2019 avec l'accompagnement de Carton Plein, et la réunion de bureau du 22/09/2019 validant le « scénario du futur » résultant de cette expérimentation ;

Vu la fiche K23 du projet de territoire portant sur l'expérimentation dans les Tiers-lieux à travers la Gare de l'Utopie,

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Gare de l'utopie est depuis deux ans le siège du réseau des médiathèques du secteur de Vertolaye, et que les médiathèques et le service « culture » d'ALF proposent à la Gare de multiples activités culturelles.

Monsieur le Président rappelle également au Conseil de communauté les expérimentations menées à la Gare pendant l'année 2019, avec l'accompagnement de Carton Plein et PMU. Il explique que ce projet a conduit de nombreux acteurs privés (individuels et associatifs) à investir le lieu pour y proposer de nombreuses activités à visée culturelle, sociale et intergénérationnelle, et que ces acteurs sont aujourd'hui réunis au sein d'une nouvelle association « Gare de l'utopie ».

Monsieur le Président présente le partenariat envisagé entre ALF, via le réseau des médiathèques du secteur de Vertolaye, et l'association « Gare de l'Utopie », nouvellement créée (cf. annexe « scénario du futur »).

Pour permettre ce partenariat, il propose au Conseil de communauté d'approuver convention de partenariat telle que présentée en annexe, qui prévoit la mise à disposition gratuite du rez-de-chaussée à l'association.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat de la Gare de l'Utopie jointe en annexe ;
- De charger M. le Président de toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.